

Convention d'adhésion

« Petites villes de demain »

Wissembourg

ENTRE

La commune de Wissembourg, représentée par son Maire Sandra FISCHER-JUNCK

La communauté de communes du Pays de Wissembourg, représentée par son Président Serge STRAPPAZON

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires », d'une part,

ET

L'Etat, représenté par la préfète du département du Bas-Rhin, Josiane CHEVALIER,
Ci-après, « l'Etat », d'autre part,

AINSI QUE

La Région Grand Est, représenté par son Président

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président Frédéric BIERRY

Ci-après « les partenaires »,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 novembre 2020, par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations en s'engageant dans ce programme : mettre en place un plan d'action pour corriger les fragilités identifiées ou à venir de leur territoire et ainsi préserver leurs fonctions de centralité. Elles se sont ainsi engagées à conclure une ORT qui permettra de décliner la stratégie de revitalisation définie.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain et informées par un courrier de Mme la Ministre de la Cohésion des territoires le 11 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte Territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, la CEA, les Collectivités bénéficiaires (Ville de Wissembourg et Communauté de Communes du Pays de Wissembourg) et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat** s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- **La Région Grand Est** s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain.

- **La Collectivité européenne d'Alsace**, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets

Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la CeA s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

- En outre, **les Partenaires financiers** (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment un suivi régulier du projet, une approche transversale et globale de la stratégie et du plan d'action ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en cohérence avec le projet de territoire du Pays de Wissembourg, notamment le développement des services et des mobilités douces, la priorité aux solutions locales, la frugalité énergétique ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet, projet en utilisant tous moyens de communication sur le projet à ses différents stades et en associant différents comités consultatifs et groupes de projets à sa construction ;
- La communication des actions à chaque étape du projet via les sites et publications respectifs des collectivités.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Maire de Wissembourg et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participe nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- La banque des territoires
- Le conseil régional Grand Est
- La collectivité européenne d'Alsace,
- L'ANAH

Pourra être associé également tout autre partenaire pouvant contribuer à la réalisation du projet de revitalisation.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1. Evolution et situation du territoire

Le territoire

Le Pays de Wissembourg se situe au nord de l'Alsace, à 30 km de Haguenau.

Wissembourg, bourg-centre, est une cité médiévale qui est connue depuis l'année 660 après JC, et qui a toujours eu rôle important au niveau régional. Porte de France, porte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, réserve mondiale de la biosphère, plus beau détour de France, Wissembourg s'étire le long de la vallée de la Lauter au nord de l'Alsace. Elle avait le statut de sous-préfecture jusqu'au 1er janvier 2015, date du rattachement de l'arrondissement à celui de Haguenau pour former l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elle s'ouvre à 180° sur la frontière allemande et bénéficie des importants échanges entre les territoires transfrontaliers : économie, tourisme. La ville est éloignée de moins de 50 km de Karlsruhe qui constitue un bassin d'emplois important.

Wissembourg constitue un pôle complémentaire à celui de Haguenau, avec la particularité d'être à proximité de la frontière. Cette fonction a été reconnue par le SCoTAN avec des objectifs de renforcement des fonctions résidentielles, d'emplois et de services pour assurer un pôle d'équilibre à l'échelle du grand territoire.

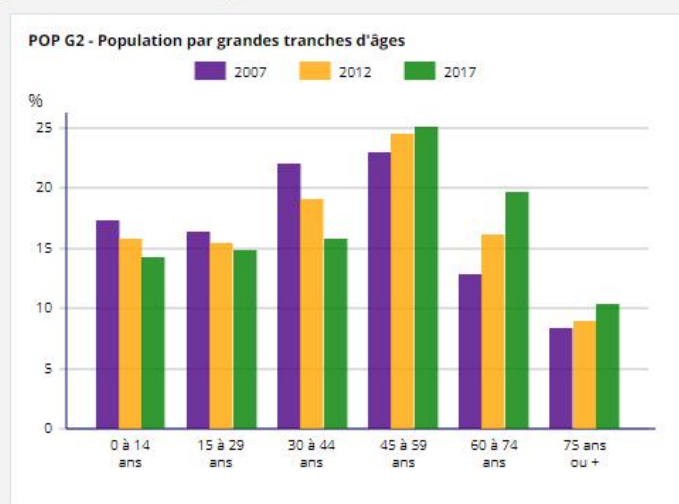
Par ailleurs, Wissembourg est également une ville verte. La forêt communale de Wissembourg est d'une surface d'environ 2600 ha. Elle est divisée en deux secteurs, qui présentent chacun des caractéristiques de peuplement très variées, allant de la forêt de petite montagne à la forêt de plaine. Une partie de la forêt communale appartient au site Natura 2000 de la Lauter. A ce titre, une attention toute particulière est apportée pour la protection des espèces et habitats remarquables, qui n'empêche cependant pas l'exploitation de cette forêt. Il s'agit de la forêt de plaine, qui s'étend du marais d'Altenstadt jusqu'à la Bienwaldmühle. L'autre partie, la forêt de montagne, appartient quant à elle au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. La forêt de Wissembourg abrite des arbres et peuplements remarquables. On les distingue par leur essence, âge, dimension, forme ou situation qui présentent un caractère exceptionnel, ou encore pour des raisons historiques et culturelles.

Démographie

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg (CCPW) totalise 16 718 habitants, soit - 2,27 % en cinq ans (recensement 2015).

En 1999, Wissembourg comptait 8 170 habitants. Depuis cette date, la population décline et ne compte aujourd'hui que 7 537 habitants. Wissembourg est tout particulièrement touchée par un vieillissement de sa population. Ainsi, la part des jeunes de moins de 18 ans qui y vivent, entre 2007 et 2020, est en baisse. 1 950 personnes sont retraitées à Wissembourg, contre 1 588 en 2007, soit une évolution de + 23%.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Habitat

Le parc de logements présente un fort taux de vacance, ce qui est le signe de logements mal adaptés ou vétustes. Le nombre de logements vacants était de 275 en 2007 ; il est passé à 406 logements vacants en 2017 (source Insee).

Des rencontres régulières sont faites avec les Architectes des Bâtiments de France pour allier restauration et patrimoine.

Economie

Wissembourg dispose de deux zones industrielles avec un tissu industriel diversifié (Bruker, Outils Wolf, Bürstner, DBK, etc.), ainsi que d'une zone artisanale proche du centre-ville. Le secteur du commerce de détail est bien représenté. Wissembourg est un bassin d'emploi avec plus de 5500 emplois (Insee 2008).

Equipements publics

La ville bénéficie offre de nombreux services à ses habitants.

En matière de santé, elle compte un Hôpital intercommunal, une maison de retraite, un réseau de médecins généralistes et de spécialistes. Toutefois, après le départ en retraites de plusieurs généralistes, et malgré une politique volontaire, la Ville n'a pas pu accueillir dernièrement de nouveaux médecins généralistes.

Les services de l'Etat sont en retrait depuis plusieurs années, avec la fermeture de l'ancien tribunal d'instance et de la sous-préfecture.

Vie associative

La Ville dispose d'un riche tissu associatif (plus de 130 associations), accompagnées par la Maison des Associations et des Services. Elles tiennent une place importante dans la commune en agissant sur tous les secteurs : sportif, culturel, de loisirs, médical, social et solidaire, économie, patriotique, divers. La MDAS accueille par ailleurs de nombreuses permanences de services publics ou privés (plus de 700 rdv en 2019). Ces services regroupent notamment l'écrivain public, la permanence des associations Cresus (lutte contre le surendettement), Viaduc, CIDFF, etc.

Tourisme et patrimoine

Le patrimoine de la ville de Wissembourg, classée "Plus Beaux Détours de France" est particulièrement riche : les remparts, l'abbatiale (deuxième plus grande église d'Alsace après celle de Strasbourg), la Maison du Sel ou encore l'Hôtel de Ville font la fierté de la commune. Tout le territoire du Pays de Wissembourg présente un grand nombre de sites remarquables,

reposant sur l'histoire (comme les ouvrages de la Ligne Maginot) ou encore des villages typiques. La future installation à Drachenbronn du Chemin des Cimes, ou encore l'essor du tourisme à Hunsbach, sont autant de perspectives qui renforcent notre territoire. Wissembourg dispose par ailleurs d'un équipement structurant, l'hippodrome de la Hardt. Cet hippodrome, également centre d'entraînement, attire chaque année des milliers de visiteurs, et participe ainsi à l'attractivité économique et touristique du territoire.

Le patrimoine est une richesse culturelle, mais engage aussi de lourds investissements pour son entretien. La ville de Wissembourg dispose de bâtiments dont les destinations sont encore à définir, comme le musée Westercamp ou l'ancienne sous-préfecture. Ces bâtiments méritent toute l'attention et des ambitions à la hauteur de leur valeur patrimoniale.

Les finances communales

Une analyse financière externe, commandée par la Ville, a été réalisée par la direction régionale des finances publiques. Ce document, qui couvre la période 2015-2019, a servi de base de travail à l'élaboration du budget 2021. Cet audit a révélé que la commune est lourdement et durablement endettée. Cet endettement s'explique par la réalisation de projets coûteux par le passé, comme la rénovation du Gymnase municipal, des acquisitions foncières ou encore par des charges de personnel municipal élevées. Wissembourg est à un seuil d'alerte, qui nécessite aujourd'hui d'agir prudemment. Le budget 2021 s'oriente donc sur des actions qui visent à améliorer le quotidien des habitants, tout en évitant le recours à l'emprunt systématique. Une démarche volontaire de recherche de financements est également engagée pour chaque dossier d'investissement.

6.2. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1. Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a approuvé son **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** le 7 octobre 2013. Il est composé de 12 secteurs, un par commune. La commune de Wissembourg fait donc l'objet d'un secteur dédié dans le PLUi avec son règlement, son plan de zonage et ses OAP. Néanmoins le PLUi est un projet de territoire discuté avec l'ensemble des élus des communes du Pays de Wissembourg. Ce projet est matérialisé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Une des principales orientations dans la construction du PLUi a été de conforter et de renforcer le dynamisme socio-économique de l'ensemble du territoire en s'appuyant sur Wissembourg. En effet comme le précise PADD du PLUi, *« le territoire du Pays de Wissembourg s'articule autour d'une agglomération, Wissembourg, qui constitue un pôle complémentaire à celui de Haguenau. Cette fonction a été reconnue par le SCOTAN au travers d'une inscription en "agglomération" avec des objectifs de renforcement des fonctions résidentielles, d'emplois et de services pour assurer un pôle d'équilibre à l'échelle du grand territoire et qui permette une évolution équilibrée de l'ensemble du secteur. »*

Ainsi dans le PLUi, l'offre en logement a été principalement polarisée sur Wissembourg afin de conforter son rôle de ville centre du territoire et permettre d'attirer des jeunes ménages. De plus la démographie vieillissante du territoire a renforcé le choix de s'appuyer sur le levier "logements" pour renforcer l'attractivité du territoire, en particulier à Wissembourg. C'est pourquoi le PLUi est également doté d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** sous forme d'une OAP thématique qui définit les conditions de mise en œuvre des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pour ce qu'elles concernent la problématique de l'habitat.

D'autre part, le PADD vise également à « *conforter et renforcer le tissu économique existant en pérennisant la mixité fonctionnelle des tissus bâtis et en conservant la possibilité d'implantation dans le tissu urbain des activités compatibles avec le voisinage d'habitations au cœur des villages et à Wissembourg.* »

Le SCOT d'Alsace du Nord (SCOTAN) a quant à lui été approuvé le 17 décembre 2015. Il est actuellement en cours de révision pour prendre en compte l'élargissement de son périmètre ainsi que l'adoption par la Région Grand-Est du SRADDET. Le projet soumis aux personnes publiques associées fait mention de plusieurs dispositions allant dans le sens de la revitalisation des centre-bourg. En effet le SCOTAN précise notamment que désormais « *les politiques publiques d'urbanisme doivent conforter les centres urbains à toutes les échelles du territoire* ». Ainsi « *à tous les niveaux de l'armature urbaine, le développement spatial par extension est limité* ».

Sur le commerce, le projet de SCOTAN souhaite de même favoriser le développement sur l'ensemble des centralités du territoire, en privilégiant les localisations au sein du tissu urbain. Ainsi « *la création de nouvelles zones d'activité commerciale en périphérie du tissu bâti, qui a prévalu pendant des décennies, est stoppée. Les zones d'activité commerciale périphériques pouvant, à titre exceptionnel, se développer : ZC de Wissembourg Allée des Peupliers (PdW) et ZC transfrontalière dans le prolongement de celle Schweigen* »

A terme, une révision du PLUi est envisagée et sera nécessaire pour se mettre en compatibilité avec les nouvelles dispositions du SCOTAN.

6.2.2. Programmes contrats territoriaux

La CCPW avec les communes membres ont signé avec le Département un **contrat départemental de développement territorial et humain** pour la période allant de 2018 à 2021.

Ont été fléchés les enjeux prioritaires suivants pour le territoire :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

En signant la **Charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord** en 2013, la Ville de Wissembourg a fait part de sa volonté de continuer à œuvrer pour un aménagement équilibré du territoire, de contribuer à la protection et la valorisation des patrimoines et un développement durable des Vosges du Nord. Elle participe ainsi à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc.

EURODISTRICT PAMINA

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg est adhérente au GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) Eurodistrict PAMINA, pour les missions suivantes :

- L'Eurodistrict PAMINA a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur du développement durable et équilibré du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants, quelle que soit la thématique concernée,

- L'Eurodistrict entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes,
- L'Eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en oeuvre des programmes et des projets, solliciter des moyens financiers,
- L'Eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes et susceptibles de favoriser d'une part l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics et privés. Ceci concernant notamment les points suivants :
 - L'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière ;
 - L'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés
 - Une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.

6.2.3. Projets et opérations d'urbanisme

Pays de Wissembourg :

La reconversion de la base aérienne de Drachenbronn et Chemin des cimes

Sur l'ancienne base aérienne 901 de Drachenbronn a été inscrit un contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) signé en novembre 2016, et son point fort est la construction d'un parc touristique innovant sur les hauteurs de Drachenbronn, en forêt de Cleebourg. La reconversion du site est ainsi réfléchi sous l'aspect du développement touristique, alliant les circuits existants (ligne Maginot, la route des châteaux, l'œnologie, la gastronomie ou encore les randonnées dans le massif des Vosges du Nord).

Bientôt un chemin des cimes, une grande tour panoramique et un parc d'aventures seront installés pour les familles et enfants.

Les retombées économiques ont été estimées avec la création de plus de 300 emplois directs. La restructuration de la base aérienne de Drachenbronn offrira dès 2021 un attrait touristique complémentaire pour développer le tourisme.

PLAN VELO

Les Communautés de Communes du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt se sont engagées dans une politique volontariste de développement de voies douces sur leur territoire et ce dans le cadre du plan vélo 2020/2030 de la Collectivité Européenne Alsace dont l'ambition est la réalisation d'itinéraires cyclables structurants reliant les principaux pôles d'attraction du Bas-Rhin. Un plan vélo intercommunautaire a ainsi été élaboré par les deux communautés de communes.

Deux axes cyclables structurants Nord/Sud ont été fléchés :

- L'axe A : « Wissembourg / Soultz-sous-Forêt / Betschdorf »
- et l'axe B : « Wissembourg / véloroute de la vallée de la Lauter / Seebach / Hatten »

La fin des travaux est programmée pour 2024.

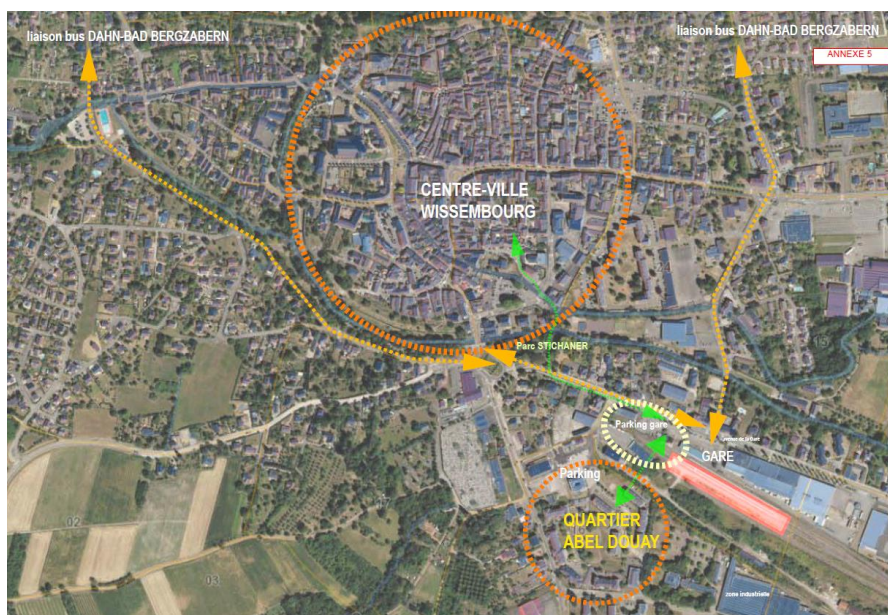
Un troisième axe transversal Est/Ouest, l'axe C, sera réalisé dans un second temps et permettra à terme de relier les principaux points touristiques du territoire : Wissembourg, Seebach, Hunspach et Drachenbronn.

Enfin, le quatrième axe concerne le volet transfrontalier des liaisons cyclables, en complément du réseau existant à l'est et à l'ouest, il s'agit de raccorder le réseau français arrivant (ou partant) sur Wissembourg vers la Südplaz en particulier vers Schweigen et la route des vins allemande. A noter qu'un important projet « nord - sud » est prévu du côté allemand qui aboutira justement à la frontière entre Schweigen et Wissembourg. La poursuite de cette liaison vers le "cœur de la ville" (gare) est impérative et compléterait les maillages "nord-sud ainsi qu'est - ouest" du côté français.

Wissembourg :

1. Projet urbain secteur gare

La Ville de Wissembourg conduit à long terme un ambitieux plan de rénovation du secteur gare. Ce quartier est une plateforme de communication essentielle dans les rapports habitat/travail et la vie scolaire du bassin de vie de Wissembourg, mais aussi dans la fréquentation touristique transfrontalière de ce centre-bourg.



Il est nécessaire de favoriser et renforcer les liaisons de transports et un fonctionnement multimodal (train, bus, covoiturage, cycliste, piéton), ceci afin de désengorger le centre-ville (à 5 mn à pied) et à proximité immédiate des accès aux transports collectifs (bus, train) desservant la ville, le département et la zone transfrontalière (réseaux de bus et trains allemands).

Le projet urbain permet avant tout la création d'une liaison inter-quartier avec le secteur sud de la gare et un désenclavement d'une actuelle zone de friche industrielle (rue des Messageries). Cette liaison fonctionnelle sera accompagnée d'une liaison verte, sous forme d'un aménagement paysager arboré, ouvrant sur un quartier d'habitation et sur un secteur classé en UX, dans lequel des activités de type tertiaire pourraient se développer.

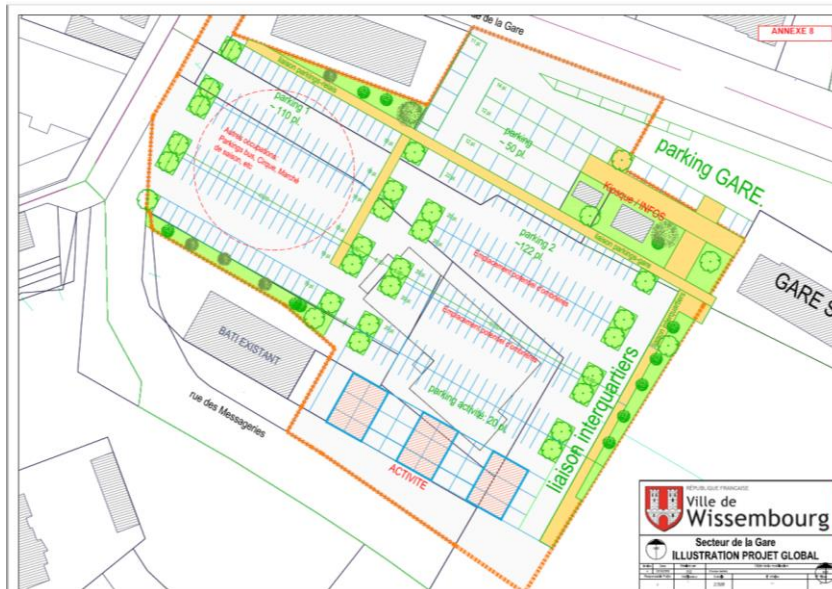
Les aires de stationnement pourraient également être équipées d'un parc d'ombrières (toitures photovoltaïques) assurant le développement des ressources en énergies renouvelables locales. Leur occupation temporaire et exceptionnelle (marché de saison, forains, expo) sera aussi envisagée, pour animer le quartier.

La rénovation du bâti et des logements du centre ancien (zone UA) s'accompagne d'une forte demande de parkings pour les nouveaux habitants. Pour répondre à cette demande, une extension future des aires de stationnements manquantes devra se faire en périphérie de ville (5 mn à pied du centre) et non pas dans le centre historique à forte densité bâtie, sans le

dégrader. La reconquête progressive des friches périphériques permet d'absorber ces nouveaux besoins et de redynamiser les abords de la gare (activité économique).

Ainsi, l'acquisition d'une emprise foncière importante à proximité immédiate de la gare représente un réel intérêt stratégique en vue du renouvellement urbain, du développement économique, mais aussi pour la gestion des espaces publics, avec ses flux de circulations et ses espaces de stationnements de la commune.

Ces éléments sont illustrés sur le plan de composition d'ensemble :



Les projets induits :

- Projets touristiques communaux, intercommunaux et transfrontaliers
- Projets économiques et tertiaires sur le secteur gare, ombrières, évènementiel
- Equilibre des stationnements du domaine résidentiel ancien rénové en centre-ville
- Gestion du domaine public, circulations et liaisons inter-quartiers
- Développement des liaisons multimodales (train, bus, voiture, vélo, piéton) et transfrontalières
- Evolution du zonage UX, du secteur économique et des friches du secteur gare

2. Habitat

La commune de Wissembourg a engagé plusieurs opérations d'habitat sur des secteurs d'urbanisation par lotissement. Par ailleurs, la création d'habitat seniors collectifs est en réflexion. Les collectivités souhaitent jouer un rôle de facilitateur dans ce projet.

La rénovation énergétique du bâti ancien étant également un enjeu de premier plan, la Ville et la Communauté des Communes se positionnent comme facilitateurs pour accompagner les propriétaires privés et leur permettre d'accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre (via le Parc Régional des Vosges du Nord ou l'ANAH).

Une consultation auprès des agences immobilières a été lancée pour connaître le niveau des loyers à Wissembourg.

6.3. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation (2020-2026)

La stratégie de revitalisation, qui pourra s'appuyer sur le programme « Petites Villes de Demain », devra concourir à renforcer le rôle de centralité de Wissembourg. Elle vise à agir sur l'ensemble des champs concourant au bien-vivre des habitants : habitat, économie, patrimoine et culture, développement durable. Il s'agira donc pour la commune de :

- redynamiser son centre urbain,
- résorber la vacance des logements et encourager les propriétaires à la rénovation énergétique, comme elle le fait pour ses propres bâtiments communaux. Des travaux sont en effet engagés pour réduire l'empreinte énergétique des bâtiments, dans les écoles notamment, et modifier les habitudes des usagers,
- redéfinir les modalités de circulation au centre-ville et vers les extérieurs,
- travailler en partenariat avec les commerçants et association de commerçants et artisans du territoire pour la relance économique et commerciale. Cela passe notamment par un diagnostic précis de la situation des commerces, et l'accompagnement vers une transition numérique.

Plusieurs projets engagés concourent d'ores et déjà à cette dynamique :

Pour répondre aux besoins de proximité de nos concitoyens avec les services publics, la ville de Wissembourg en coordination avec la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg prévoit la création d'une **Maison France Services** labélisée.

Cette structure, qui répondra également à la volonté gouvernementale de garantir un meilleur service aux habitants du territoire, accueillera dans le cadre de ce guichet unique différents services de l'Etat (CAF, Ministère de la justice, Assurance maladie, Carsat ...)

La gestion de cette structure sera assurée par 2 agents (Ville et CDC), l'ouverture est prévue le 1^{er} janvier 2022. Des travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel seront cependant nécessaires.

Projet culturel transfrontalier « Micro-Folies »

La ville de Wissembourg et la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg, en partenariat avec le Landkreis Südliche Weinstrasse, souhaitent implanter deux Micro-folies sur le territoire.

Une micro-folie fixe qui prendra place à la Médiathèque située à la Nef, Relais Culturel de Wissembourg et une seconde micro-folie nomade qui circulera sur le territoire de l'EPCI et du Landkreis voisin.

L'implantation conjointe de ces deux micro-folies interdépendantes doit encourager la création d'une dynamique culturelle transfrontalière et faire de l'accès à ces équipements un outil de cohésion sociale et territoriale. Elle doit permettre la redynamisation du centre-ville de Wissembourg et favoriser la circulation des projets culturels sur le territoire.

Elle doit en outre répondre aux problématiques identifiées sur le territoire :

- L'absence des publics adolescents et jeunes dans les lieux culturels du territoire
- L'image de lieux culturels cloisonnés et la volonté municipale d'ouverture de ces lieux au plus grand nombre d'habitant
- Le manque de visibilité des projets culturels et artistiques du territoire et la volonté d'orienter la communication et l'accessibilité au numérique.
- La redynamisation culturelle du territoire.

La Micro-Folie offrira des espaces de rencontres ouvert à tous et sera le support d'animations et d'ateliers pour les enfants, les adolescents et les adultes. La Nef deviendra ainsi un lieu de vie et de rencontres pour valoriser les initiatives locales et stimuler la créativité et l'innovation

autour de la coopération et l'échange des savoirs, grâce aux différents modules proposés dans le cadre de la Micro-Folie.

Les partenaires impliqués au projet, en plus de la ville et de l'intercommunalité, sont le Landkreiss Südliche Weinstrasse, l'Eurodistrict Pamina, le collectif « Par quoi je commence », les établissements scolaires du territoire, ainsi que la Compagnie Médiane spécialisée dans les projets culturels participatifs et le numérique.

Le projet de Micro-Folie permettra également d'intégrer la collection d'imagerie Wentzel et successeurs, en cours d'acquisition par la Ville. Le Musée numérique sera la porte d'entrée pour découvrir les collections nationales et le patrimoine local avant de faire la visite de l'exposition Wentzel dans l'ancienne Sous-Préfecture. A ce titre, il est prévu, dès septembre 2021, de mettre en lumière cette collection à travers une exposition dédiée à l'imagerie Wentzel et successeurs.

Par ailleurs, grâce à l'acquisition de la FabLab, il sera possible de décliner Wentzel sous toutes ses formes et de donner vie à l'imagerie. Par exemple :

- Les pantins pourront être reproduits grâce aux imprimantes 3D et être assemblés pour devenir des jouets
- Les jeux (jeux de l'oie, jeux de cubes, chamboule tout) pourront être reconstitués et intégrés la ludothèque de la Bulle Folie
- Il sera possible de fabriquer des zootropes qui permettront de faire revivre les bandes de dessin Wentzel.
- Les maquettes pourront être reconstituées en 3D
- Il sera possible de donner vie aux planches célèbres de Wentzel

6.4. Besoins en ingénierie estimés

La Ville de Wissembourg se dotera d'un chef de projet dédié au programme « Petites Villes de demain ». Ce chef de projet pourra engager l'élaboration du projet de revitalisation du Pays de Wissembourg par une mise à jour du diagnostic territorial afin d'actualiser les enjeux. A l'issue de ce diagnostic, une feuille de route formalisant les leviers à actionner et les opérations à mener sera établie.

Les outils d'ingénierie de l'offre de services mises en place par l'ANCT pourront être mobilisées, notamment pour un accompagnement méthodologique pour des études complémentaires spécifiques.

Les collectivités souhaitent par ailleurs s'appuyer sur les parcours de formation dédiés aux élus qui sont proposés par le CEREMA.

La recherche de nouveaux labels (type Petites cités de caractère ou Patrimoine remarquable) pourra venir compléter l'apport en matière d'ingénierie.

A Wissembourg, le

Pour L'Etat

Josiane CHEVALIER

Pour la Région Grand Est

Pour la Collectivité Européenne
d'Alsace

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Wissembourg

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Wissembourg

Sandra FISCHER-JUNCK

Serge STRAPPAZON

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).
-

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste service et	Mail	Téléphone
André REINWALT	Commune de Wissembourg	Directeur Général des Services	a.reinwalt@wissembourg.fr	03 88 54 87 82
Michel ZINT	Commune de Wissembourg	Architecte	m.zint@wissembourg.fr	03 88 54 87 84
Michèle GENTES	Communauté de Communes du Pays de Wissembourg	Directrice Générale des Services	m.gentes@cc-pays-wissembourg.fr	03 88 05 35 52
Florence GAUTIER	Région Grand Est	Chargée de mission	florence.gautier@grandest.fr	03 87 33 62 20
	Collectivité européenne d'Alsace			